

MAIRIE D'ESCOUTOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 19H00

Président : Daniel BERTHUCAT

Etaient présents : BERTHUCAT Daniel, DAUPHIN Serge, DOUROUX Béatrice, COSTE Guy, BLANC Patrice, FEDIDE Véronique, SABLONNIERE Patrick, MELE Jean-Pierre, KERNANI Kamel, LOMBARDY Éric, FONQUERNIE Claire, VERACHTEN Amandine, SABLONNIERE Christelle, VINCENTI Jean-Paul.

Était absent :

Etaient excusés : AYNARD Françoise

Secrétaire de séance : VERACHTEN Amandine.

Ordre du jour :

- Charte 2026-2041 – Parc Livradois Forez
- Admission en non-valeur – budget EAU
- Convention mise à disposition – SIEAP LA FAYE
- Suppression Step de Ste marguerite
- FIC voirie 2026
- DM n°2 : budget général
- DM n°2 : budget eau
- Modification du tableau des emplois
- Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité
- Avenant convention achat d'eau à Thiers
- Renouvellement convention service commun urbanisme
- Service commun Berger Levrault

Délibération n°16.12.2025-02 : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS FOREZ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;

VU le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;

VU l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;

VU l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;

VU l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;

VU l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;

VU la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

VU la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

VU les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

CONSIDERANT que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041

contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

CONSIDERANT qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

CONSIDERANT que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

APPROUVE sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

PREND ACTE que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°16.12.2025-03 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU 2025.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée un état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur pour lesquels il convient d'examiner l'opportunité d'autoriser l'admission en non-valeur.

<u>Au titre de l'exercice 2010 :</u>	
BAILLON Julien	169.90 €
<u>Au titre de l'exercice 2012 :</u>	
BAILLON Julien	114.90 €
<u>Au titre de l'exercice 2021 :</u>	
BARTHELEMY Jean-Claude	236.90 €
DAILLOUX Sylvie	88.35 €
POILLEUX Christiane	26.00 €
SEYCHAL Elisabeth	26.00 €
<u>Au titre de l'exercice 2022 :</u>	
ANDRODIAS Georges	0.27 €
BARTHELEMY Jean-Claude	387.25 €
<u>Au titre de l'exercice 2023 :</u>	
DUMONT Michel	26.00 €
FARGE Catherine	0.30 €
GOUTTEPIFFRE Noel	26.00 €
LES JARDINS DE GUILIS	0.03 €
MOREL Claude	26.00 €
MOULIN Frederic	0.80 €
SEYCHAL Elisabeth	26.00 €
YTOURNEL Fabien	0.20 €
<u>Au titre de l'exercice 2024 :</u>	
COUPERIER Remi	0.02 €
DUMONT Michel	27.00 €
TOTAL	1 181.92 €

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur le Trésorier de Thiers pour un montant global de 1 181.92 € sur le Budget Eau.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°16.12.2025-04 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNEE 2026 – S.I.A.E.P. DE LA FAYE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de conclure à nouveau avec le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable** de la Faye une convention pour notamment rechercher des fuites sur le réseau d'une part et apporter son concours à l'amélioration et à la rentabilité de notre réseau.

Cette mise à disposition d'une quotité de 30 heures sera facturée **57.00 € HT** de l'heure. Le SIAEP facturera à la commune les heures effectivement utilisées.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de mise à disposition proposée par le S.I.A.E.P. de La Faye.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec le S.I.A.E.P. de La Faye pour une durée de 12 mois à compter du 01.01.2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, reconductible par accord exprès.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 16.12.2025-05 : SUPPRESSION STATION D'EPURATION DE SAINTE-MARGUERITE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 09.07.2025, la commune a décidé de transférer les eaux usées arrivant à la station d'épuration de Ste Marguerite, sur le réseau d'assainissement de la Ville de Thiers à Sauvage Biletoux via la zone de Matussière.

Ce transfert sera réalisé par une canalisation sur une distance d'environ 30 m. Au-delà de cette conduite et pour régulariser l'arrivée d'eaux parasites par temps d'orages, un bassin de stockage restitution sur une partie de la lagune actuelle. Une fois ces travaux terminés, la partie lagune non incluse dans le projet sera déconnectée et l'emprise réhabilitée à terme.

VALIDE le choix de déconnecter le surplus de la lagune non utile dans le projet.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 16.12.2025-06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 – VOIRIE RURALE- PRIORITE 1.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la programmation FIC prévisionnelle pour 2026 :

- Voirie communale	29 250 €
--------------------	----------

Il propose de solliciter l'aide pour le projet 1 soit la voirie communale d'un montant prévisionnel de 29 250 € HT.

APPROUVE les travaux de voirie présentés pour un coût total de 29 250 € HT.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du FIC au taux de 40 %

APPROUVE le plan de financement suivant :

Conseil Départemental FIC 2026 Projet 1	11 700 €
Fonds propres, emprunt de la commune	17 550 €

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°16.12.2025-07 : BUDGET GENERAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il faut ventiler des crédits en investissement.

DECIDE d'affecter les virements suivants au budget Général 2025 :

SECTION DE INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTTES		
Cpte	Libellé	Montant	Cpte	Libellé	Montant
231-66	Immo corp.	- 6 300.00			
2111-66	Terrains nus	+ 6 300.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 16.12.2025-08 : BUDGET EAU 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il faut augmenter les crédits nécessaires au compte 66111, les crédits prévus étant insuffisants.

DECIDE d'effectuer les virements suivants au budget Eau 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTTES		
Cpte	Libellé	Montant	Cpte	Libellé	Montant
673	Titres annulés	- 130.00			+
66111	Intérêts	+ 130.00			
TOTAL		+ 0.00	TOTAL		+

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 16.12.2025-09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34.

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est exposé à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif au secrétariat de mairie.

Il y a lieu aujourd'hui de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01.02.2026.

DECIDE de créer au tableau des emplois l'emploi d'adjoint technique

Filière : Technique

Echelle : C1

Grade : Adjoint technique

Temps de travail hebdomadaire : 35h00

A compter du 01 février 2026.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°16.12.2025-10 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité sur le temps scolaire, périscolaire et garderie.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet entre 17H00 heure et 21H00 hebdomadaire, pour renfort à la l'école à compter du 01.01.2026,
- Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 16.12.2025-11 : SIGNATURE D'UN AVENANT DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE THIERS A LA COMMUNE D'ESCOUTOUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'alimentation en eau potable sur une partie de la commune est complémentée par la ville de Thiers.

La convention établie en juin 2021 prévoyait une fin de validité au 31 décembre 2025, il reste opportun de maintenir cette coopération.

Monsieur le Maire propose d'accepter les termes de cet avenant et de l'autoriser à le signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Thiers ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°16.12.2025-12 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES APPLICATIONS DU DROIT DU SOL (ADS) ET DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'AFFICHE EXTERIEUR (PUB)

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

Vu la loi du 22 août 2021 dite Climat et Résilience déléguant aux Maires la charge de gérer la publicité sur leur territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,
Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2018, regroupant 24 Communes ;

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de lui adjoindre l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur.

Approuve la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur ;

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n°16.12.2025-13 : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'ASSISTANCE AUX LOGICIELS DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 indiquant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune.

Vu la délibération du 30 janvier 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne portant adoption de la convention de création du service commun d'assistance aux logiciels de gestion,

Vu la délibération du 22 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne portant prolongation du partenariat avec l'éditeur Berger-Levrault,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

A compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne reprit l'activité du Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays Thiernois, dont la convention de partenariat, conclue avec la Société BERGER-LEVAULT, fut transférée à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour l'assistance informatique

à l'utilisation, la maintenance et les mises à jour des logiciels de gestion de l'éditeur BERGER-LEVRAULT.

Afin d'assurer la continuité de cette assistance informatique, la commune doit adhérer à ce service commun, dans le cadre défini dans les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

La convention de partenariat avec l'éditeur BERGER-LEVRAULT arrivant à échéance le 31/12/2025 et évoluant pour intégrer les logiciels de la nouvelle gamme dénommée WeMAGNUS, il convient de renouveler la convention d'adhésion de la Commune au service commun de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Approuve la convention d'adhésion renouvelée à partir du 1^{er} janvier 2026 au Service Commun d'Assistance aux Logiciels de Gestion.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

A Escoutoux, le 16.12.2025
Le Maire,

D. BERTHUCAT



Le secrétaire de séance,

Amandine VERACHTEN